

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 485

présenté par

Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont et Mme Rilhac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après la dernière occurrence du mot : « nucléaire », la fin du second alinéa de l'article L. 591-2 du code de l'environnement est ainsi rédigée : « dès que ceux-ci sont disponibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le principe d'amélioration constante de la réglementation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, ainsi que son contrôle.

Ainsi, alors que notre consommation en électricité est appelée à connaître une augmentation constante, notre parc nucléaire doit en même temps faire face à de multiples enjeux : vieillissement, perte de compétences dans certains domaines, problèmes de corrosion, effets et risques liés au changement climatique. Ainsi, il est impératif de garantir que notre réglementation ne régresse pas dans ce domaine.

En ce sens, cet amendement propose d'inscrire dans le code de l'environnement la responsabilité de l'État en matière d'amélioration et de contrôle de la sûreté nucléaire, en utilisant, dès que possible, les nouvelles connaissances scientifiques et techniques disponibles.